

Lille le 5 Mai 2020



**Déclaration Liminaire CHSCT
Spécial Plan de Reprise
5 Mai 2020**

Madame la Présidente,

L'urgence sanitaire est déclarée dans notre pays et cette épidémie par sa contagiosité, son caractère atypique, asymptomatique, et pour l'instant sans remède ou vaccin nous met face à une situation inédite et grave.

Dans un tel contexte, les employeurs publics comme les employeurs privés ont une obligation de résultat. Le Code du travail (article L.4121-1) indique que l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés.

Dès lors, il lui appartient de prendre toutes les mesures de prévention en matière d'organisation du travail et de dotation en matériel pour lutter contre la propagation de la pandémie Covid-19.

Il lui appartient également de veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances.

Les représentant-e-s de Solidaires Finances tiennent à vous rappeler leurs exigences en matière de santé et sécurité au travail des agent-e-s en cette période, et lors du déconfinement annoncé pour le 11 mai :

► Que l'accueil physique soit strictement prohibé.

Dans les cas où cette interdiction ne peut être observée (accueil sur rendez-vous dans le cadre de la campagne IR, cas des postes délivrant des bons de secours), le médecin de prévention doit valider les dispositifs mis en place par la direction afin de protéger les agent-e-s qui exercent ces missions

► Que le travail en présentiel soit limité aux seules missions du plan de continuité d'activité, et organisé de manière à respecter les mesures de distanciation sociale.

► Que des équipements de protection individuels soient attribués à ces personnels (masques, gants, gel, lingettes désinfectantes).

► Que des tests de dépistage soient réalisés pour tous les personnels présents dans les services (notamment à partir du 11 mai)

► Que soient reconnus en accidents de service toutes les contaminations suspectées ou avérées au Covid-19 dont pourront être affectés les agent-e-s.

► Que les directions recourent le plus souvent possible au télétravail pour assurer les missions, tout en maintenant une présence la plus faible possible des agent-e-s dans les services.

Dans la période de confinement, le télétravail a été mis en place pour limiter les contacts physiques du jour au lendemain sans que les directions aient eu ou pris le temps de l'organiser, de le cadrer, de mettre à disposition des personnels du matériel adapté contrairement au dispositif de télétravail régulier.

Pour Solidaires Finances, ce mode d'organisation peut être source de risques, notamment de risques psychosociaux et porter atteinte à la santé des agents dans la mesure où :

- le télétravail a été imposé avec une mise en place très rapide sans toujours fournir le matériel nécessaire (certains utilisent leur matériel personnel) ;
- ce télétravail est effectué à temps plein, sans période régulière de retour au bureau ;
- ce télétravail se pratique en mode dégradé dans un environnement familial et des conditions de logement qui peuvent être défavorables aux exigences du travail.

Si le télétravail reste néanmoins le mode de travail à privilégier en cette période sanitaire, ce dernier demande un accompagnement spécifique des personnels et une vigilance accrue en matière de prévention de risques psychosociaux.

Pour les agents concernés par un plan de continuité de l'activité (PCA) ne pouvant pas télétravailler il appartient aux différentes administrations de les protéger et de leur donner un environnement de travail sécurisé et de leur garantir qu'ils ne seront pas contaminés dans le cadre de leur travail.

Les seules consignes données aux personnels pour assurer la poursuite de l'activité en présentiel consistent à leur demander de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation sociale et aux employeurs de prendre des mesures en cas de contamination d'un agent dans un service.

Mais, force est de constater, que ces recommandations effectuées, l'administration ne procède à aucun contrôle quant à leur mise en œuvre effective, et n'organise aucune réunion d'informations pour expliciter leur mise en œuvre.

Il est apparu clairement au cours des audioconférences de ce comité que les taux de présentiel dans les services sont parfois trop élevés et mettent en danger la santé des agents et celle de leurs proches. En mode de confinement, cette situation est inadmissible et laisse entrevoir tous les abus possibles lors de la reprise progressive d'activité.

Solidaires Finances vous demande, madame la présidente, de rappeler fermement à leurs obligations les administrations tentées ou complices de telles dérives.

Il est en effet primordial d'élaborer une véritable politique ministérielle en matière de santé et sécurité au travail.

C'est pourquoi, Solidaires Finances demande qu'il soit procédé à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) en y inscrivant le risque lié à la présence du Covid19, dans la catégorie « risque biologique ». La crise sanitaire que nous vivons constitue un changement de circonstances qui doit conduire les employeurs à s'assurer que les mesures qu'il met en œuvre habituellement sont toujours adaptées ou doivent l'être pour protéger les agents contre les risques de contamination.

L'article R.4121-2 du Code du travail prévoit que le DUERP doit être mis à jour chaque fois que nécessaire. La mise à jour de ce document a pour objectif de définir une stratégie des actions possibles autour des conditions de travail pour garantir la santé et la sécurité des agents.

Sont concernés les conditions de travail des personnels présents actuellement dans les services et les télétravailleurs.

Pour Solidaires Finances, une chose est sûre : le retour au travail et à la vie sociale ne pourra se faire que dans la clarté, dans la sécurité sanitaire et ne pourra être conditionné à des diktats de potentats locaux pressés d'en découdre avec les libertés individuelles ou le droit du travail.

La Sécurité Sanitaire des agents doit primer l'impératif économique.